



## CONTRAT DE LOCATION

### Salle de Récréation de l'Hôtel de Ville Sierre

**ENTRE** **La Ville de Sierre**  
**Place de l'Hôtel de Ville**  
**3960 Sierre**

**ET (ORGANISATION)** :

**REPRESENTEE PAR** :

**ADRESSE / ☎ / e-mail** :  
:

**TYPE DE MANIFESTATION** :  publique  privée

**NOM DE LA MANIFESTATION** :

**DATES DE LA MANIFESTATION** :

**HORAIRE DEBUT ET FIN** : .....

**HEURES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DE LA PORTE POUR LA MANIFESTATION**      Ouverture : .....  
Fermeture : .....

**ENTREE PAYANTE** :  oui  non

Le règlement d'utilisation et les tarifs de location sont annexés au présent contrat pour en faire partie intégrante ; le locataire atteste en avoir pris connaissance et en accepter les termes. Contrat valable uniquement après visa de la police municipale de Sierre.

Sierre, le

**LE BENEFICIAIRE**

**LA VILLE DE SIERRE**

**POLICE MUNICIPALE  
SIERRE**

François Genoud  
*Président*

Jérôme Crettol  
*Secrétaire municipal*

Paul-Alain Beysard  
*Commissaire de police*

.....

.....

.....

## **REGLEMENT D'UTILISATION**

(entrée sur le côté est de la place de l'Hôtel de Ville)

### **Préambule**

Les salles de l'Hôtel de Ville sont mises à la disposition de sociétés sportives et culturelles (désignées ci-après : bénéficiaires), afin qu'elles puissent y organiser des concerts, des séances de travail, des assemblées générales. Le bénéficiaire doit établir une demande écrite pour réserver la ou les salles. En cas de disponibilité, une confirmation de la réservation sera adressée par la commune au bénéficiaire. L'administration se conserve le droit d'annuler une réservation, au plus tard trente jours avant la manifestation, si un besoin imprévisible, exprimé par un service communal, le justifie.

Afin de clarifier le fonctionnement de la mise à disposition de la salle, le règlement d'utilisation et d'organisation suivant est arrêté par le Conseil municipal.

### **Article 1**

La Salle de Récréation est affectée à un usage mixte : galerie d'exposition et salle de séance.

Parallèlement à une exposition, mais hors des heures d'ouverture de celle-ci, la salle peut être utilisée pour des réunions. Dans ces cas, les organisateurs de la séance assument l'entière responsabilité des dommages causés aux œuvres d'art et lésant les artistes.

### **Article 2**

La salle est équipée pour que l'accrochage des tableaux ne l'endommage pas. Les expositions qui pourraient détériorer les lieux (brocante, sculptures lourdes, installations mobiles, etc.) sont interdites.

### **Article 3**

Les bénéficiaires prendront contact quelques jours avant la manifestation avec le concierge de l'Hôtel de Ville (☎ 079 664 40 88) afin de régler les modalités d'occupation de la Salle de Récréation.

### **Article 4**

Les bénéficiaires s'engagent à utiliser de manière correcte et respectueuse les locaux et le matériel mis à leur disposition par la Municipalité.

### **Article 5**

Au plus tard le lendemain de la manifestation, le bénéficiaire prendra contact avec le concierge de l'Hôtel de Ville afin d'entreprendre une vision locale et d'établir un état des lieux.

### **Article 6**

En cas d'utilisation abusive de la Salle, les coûts résultant des nettoyages supplémentaires, éventuellement des réparations nécessaires, seront facturés aux bénéficiaires.

### **Article 7**

Il est strictement interdit de fumer dans la Salle de Récréation ; les bénéficiaires sont en outre tenus de se soumettre aux contrôles et directives du concierge de l'Hôtel de Ville.

### **Article 8**

Chaque bénéficiaire veille à une utilisation rationnelle et économique des équipements de la Salle de Récréation. Dans ce sens, les bénéficiaires s'engagent notamment à éteindre toutes les lumières à la fin de la manifestation, à fermer les portes et à rapporter les clefs au poste de police (police municipale).

Visa du bénéficiaire .....

**Article 9**

La Ville de Sierre n'assume aucune responsabilité si, pour quelque raison que ce soit, l'état de l'infrastructure ne permet pas à la manifestation projetée d'avoir lieu, entraînant un préjudice de fortune pour l'organisateur (billets vendus, etc.).

**Article 10**

Par sa signature, le bénéficiaire déclare reconnaître le montant figurant dans la lettre de confirmation de la Salle. La présente vaut comme reconnaissance de dette au sens de la loi.

**Article 11**

**Conditions générales de police**

Respect de la tranquillité du voisinage, conformément aux dispositions du Règlement communal de police du 2 juin 2004 ; limite des décibels selon normes fédérales OPB. Animations musicales autorisées jusqu'à 24h00 au plus tard, fermeture des locaux à 01h00.

Nettoyage du secteur par les organisateurs et entreposage des verres, pet, papiers et autres déchets selon les normes environnementales en vigueur.

Prendre obligatoirement contact avec le service du feu (☎ 027 451.24.00) pour les problèmes de sécurité incendie. Tout matériel utilisé ou détérioré sera facturé par le service.

Collaboration de la police municipale selon ses disponibilités ; prendre contact avec le sgtm Rudi Suter, chef de section (☎ 078 805.11.17) pour les questions relatives à la sécurité, signalisation et circulation ; service d'ordre, de parage et de sécurité à charge et sous la responsabilité des organisateurs.

Autorisation de vente de boissons (Fr. 50.-/jour) à retirer au poste de police. Interdiction de vente de vin et de bière aux moins de 16 ans et d'alcopops et spiritueux aux moins de 18 ans.

Contrat d'assurance RC manifestation à conclure obligatoirement et copie à adresser à la police municipale de Sierre avant la manifestation.

**Article 12**

Demande écrite à déposer auprès des Services techniques de la Ville pour toute prestation ou matériel de voirie ou des parcs et jardins.

**Article 13**

**Dispositions particulières**

.....  
.....

**Toute modification du présent règlement demeure réservée.**

**Un exemplaire du présent règlement est à retourner, dûment signé, à l'Administration communale Sierre, par retour du courrier. Une copie sera remise à la Police municipale Sierre par la Chancellerie.**

Lu et approuvé le :

Le bénéficiaire :

.....